



RÈGLEMENT DES COTISATIONS– STATUT 1 DÉC. 2023

PRÉMISSSE

La cotisation annuelle est composée de deux composantes : une cotisation pour l'entreprise et une cotisation pour la flotte en exploitation.

Pour les membres actifs, le droit de vote à l'assemblée générale est lié à la composante cotisation de l'entreprise. Les exploitants d'au moins un navire à passagers disposent donc d'un droit de vote double par rapport aux purs exploitants de bateaux-taxis.

Dans les cas où la propriété et la gestion d'un navire sont partagées entre deux sociétés différentes, les deux sociétés peuvent devenir membres actifs.

MEMBRES ACTIFS/ORDINAIRES

- Opérateur ou propriétaire *d'au moins 1 navire à passagers* (d'une capacité de transport supérieure à 12 passagers)
 - CHF 200 par entreprise plus
 - CHF 200 par navire à passagers (capacité d'emport supérieure à 12 passagers)
 - CHF 100 par bateau-taxi (capacité d'emport jusqu'à 12 passagers)

Toutefois, un maximum de CHF 1'000

- Opérateur ou propriétaire *exclusivement de bateaux-taxis* (d'une capacité de transport jusqu'à 12 passagers)
 - CHF 100 par entreprise plus
 - CHF 100 par bateau-taxi (capacité d'emport jusqu'à 12 passagers)

Toutefois, un maximum de CHF 500

MEMBRES PASSIFS

- Entrepreneurs de navires à passagers, inscrits au registre du commerce – sans navire
 - CHF 200 par entreprise
- Entrepreneurs de bateaux-taxis, inscrits au registre du commerce – sans bateau
 - CHF 100 par entreprise
- Détenteur du brevet de commandant de catégorie B
 - CHF 100 par personne
- Sponsors et partisans du transport privé de passagers
 - À négocier